



Chambre régionale
des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes



Avis n° 2020-0184

Séance du 22 septembre 2020

Section n°3

AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE

Département de l'Ardèche

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 21 août 2020 enregistrée au greffe le 25 août 2020, par laquelle la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2020 de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre de sa présidente en date du 31 août 2020, informant le président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations, lesdites observations ayant été recueillies oralement le 7 septembre 2020 par le rapporteur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme FAIVRE-PIERRET ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que Mme Marie-Laure ROLLAND-GAGNE, représentant du ministère public, en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

1. L'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.

Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

2. Par lettre du 21 août 2020 susvisée, la secrétaire générale de la préfecture a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif 2020 de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.
3. La secrétaire générale de la préfecture a reçu délégation du préfet ; elle a donc qualité pour agir.
4. Le budget primitif de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a été adopté par le conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 et enregistré en préfecture le 31 juillet 2020.
5. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article L. 1612-12 du code précité le 2 septembre 2020.
6. La saisine est donc recevable et complète à compter de cette date.

SUR L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET 2020

7. Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* ».

8. Le budget primitif de la communauté de communes est composé d'un budget principal et de trois budgets annexes : « ordures ménagères », « mobilités » et « ZA Estrades ». En application du principe d'unité budgétaire, l'ensemble de ces budgets forme un tout indissociable. Le budget est considéré en équilibre réel lorsque chacun des budgets est présenté en équilibre.

Sur l'équilibre du budget principal 2020

9. Le budget principal a été voté en équilibre apparent.
10. Les dépenses et les recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement sont évaluées de façon sincère.
11. Le montant de la dette en capital est couvert par des ressources propres en application de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Dette en capital à couvrir		Ressources propres	
D1641 – Emprunts en euros	475 090 €	Solde d'exécution reporté	338 845 €
		Solde des restes à réaliser de la section d'investissement	473 713 €
		R10222 - FCTVA	256 992 €
		R28 - Amortissement des immobilisations	291 355 €
		D139 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	- 3 187 €
TOTAL dette en capital à couvrir	475 090 €	Total ressources propres	1 357 718 €

12. Le budget principal est en équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère et l'annuité en capital du remboursement des emprunts est couverte par des ressources propres. Le budget principal est en équilibre réel.

Sur l'équilibre du budget annexe 2020 des ordures ménagères

13. Le budget annexe a été voté en déséquilibre apparent. La section d'exploitation affiche un déficit de 674 605 €.
14. Les dépenses et les recettes inscrites en section d'exploitation et d'investissement sont évaluées de façon sincère.
15. Le montant de la dette en capital est couvert par des ressources propres en application de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Dette en capital à couvrir		Ressources propres	
D1641 – Emprunts en euros	221 339 €	Solde d'exécution reporté	461 557 €
		R10222 - FCTVA	118 833 €
		R28 - Amortissement des immobilisations	210 341 €
TOTAL dette en capital à couvrir	221 339 €	Total ressources propres	790 731 €

16. Le budget annexe des ordures ménagères présente un déficit de 674 605 €, le budget de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a été voté en l'absence d'équilibre réel.

Sur l'équilibre du budget annexe 2020 « mobilités »

17. Le budget annexe « mobilités » a été voté en équilibre apparent.
18. Les dépenses et les recettes inscrites en section d'exploitation et d'investissement sont évaluées de façon sincère et le budget n'est financé par aucun emprunt.
19. Le budget annexe « mobilités » est en équilibre réel.

Sur l'équilibre du budget annexe 2020 « ZA Estrades »

20. Le budget annexe « ZA Estrades » a été voté en équilibre apparent.
21. Les dépenses et les recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement sont évaluées de façon sincère et le budget n'est financé par aucun emprunt.
22. Le budget annexe « ZA Estrades » est en équilibre réel.

SUR LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

23. Au regard du contexte local concernant la gestion des ordures ménagères, de la difficulté de mettre en œuvre une augmentation de la redevance sur l'exercice 2020, de la circonstance que l'exercice 2020 est, à ce jour, très engagé, et de la décision de la communauté de communes, par délibération en date du 25 juin 2020, d'abandonner le financement du budget annexe déficitaire par redevance et de réinstaurer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2021, la chambre propose de réduire le déficit sur l'exercice 2020 et de rétablir l'équilibre budgétaire de la communauté de communes sur l'exercice 2021.

SUR LES MESURES RELATIVES A LA REDUCTION DU DEFICIT 2020**Sur le budget principal 2020**

24. Sur le budget principal 2020, en dépenses de fonctionnement, il convient de majorer le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de 109 001 €. Cette majoration permettra d'accroître la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe déficitaire.
25. Cette augmentation est permise par la diminution du chapitre 011 « charges à caractère général » de 75 000 € et du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » de 34 001 €.

Sur le budget annexe des ordures ménagères

26. En dépenses d'exploitation du budget des ordures ménagères, il convient de diminuer le chapitre 011 « charges à caractère général » de 10 000 €.
27. En recettes d'exploitation, il convient d'augmenter le chapitre 74 « subventions d'exploitation » de 160 729 €.
28. Ces modifications permettent de diminuer le résultat déficitaire de la section d'exploitation de 170 729 €.

Sur le budget annexe « mobilités »

29. En recettes d'exploitation du budget « mobilités », il convient de diminuer de 7 726 € le chapitre 77 « produits exceptionnels » et d'augmenter du même montant le chapitre 70 « ventes produits fabriqués, prestations ».

Sur le budget annexe « ZA Estrades »

30. Le budget annexe ZA Estrades ne fait l'objet d'aucune modification.

SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE EN 2021

31. Par délibération en date du 25 juin 2020, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a décidé d'abandonner le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères par redevance et de réinstaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
32. Tenant compte de ces nouvelles modalités de financement qui lui permettront de recouvrer plus de recettes, il appartiendra à la communauté de communes de voter le budget 2021 en équilibre.
33. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ajustera ses recettes de manière à couvrir l'intégralité des dépenses de la section d'exploitation, résultat déficitaire 2020 compris.

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **DECLARE** recevable la saisine du préfet de l'Ardèche.
- Article 2** **CONSTATE** que le budget primitif 2020 de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche n'a pas été voté en équilibre réel.
- Article 3** **PROPOSE** au conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche de rectifier le budget 2020 en adoptant les mesures modificatives préconisées par le présent avis et retranscrites dans les tableaux figurant en annexe.
- Article 4** **DEMANDE** au conseil communautaire de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial.

Article 4 DEMANDE au conseil communautaire de rétablir l'équilibre du budget en 2021.

Article 5 RAPPELLE que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes, troisième section, le vingt-deux septembre de l'année deux mille vingt

Présents : M. Antoine BOURA, président de séance ;
M. Armand THEVOT, premier conseiller ;
Mmes Jennifer EL-BAZ et Mathilde CRESSENS, conseillère ;
Mme Sandrine Faivre-Pierret, rapporteure.

la rapporteure

le président de séance

la présidente de la chambre
régionale des comptes

Sandrine FAIVRE-PIERRET

Antoine BOURA

Marie-Christine DOKHÉLAR

ANNEXES**Annexe 1 : Budget principal 2020****Tableau 1 : Section de fonctionnement – budget principal 2020**

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	1 872 614 €	1 797 614 €	-75 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 255 813 €	3 255 813 €	0 €
014	Atténuation de produits	2 282 736 €	2 282 736 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	3 457 798 €	3 566 799 €	109 001 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		10 868 961 €	10 902 962 €	34 001 €
66	Charges financières	124 839 €	124 839 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	50 000 €	15 999 €	-34 001 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 048 800 €	11 048 800 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	291 355 €	291 355 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		291 355 €	291 355 €	0 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		11 340 155 €	11 340 155 €	0 €
013	Atténuations de charges	99 000 €	99 000 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	740 799 €	740 799 €	0 €
73	Impôts et taxes	6 933 976 €	6 933 976 €	0 €
74	Dotations et participations	2 711 027 €	2 711 027 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	49 300 €	49 300 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		10 534 102 €	10 534 102 €	0 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 534 102 €	10 534 102 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 187 €	3 187 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 187 €	3 187 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	802 866 €	802 866 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		11 340 155 €	11 340 155 €	0 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

Source : budget de la communauté de communes – retraitement CRC

